



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

artisans : paiement des pensions

Question écrite n° 21859

Texte de la question

M. Jean Rigaud attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la demande des artisans de bénéficier de la mensualisation de leurs retraites. Le régime Cancava est aligné depuis le 1er janvier 1973 sur le régime général. Toutefois il existe une lacune : les retraites des artisans ne sont versées qu'en fin de trimestre. Il lui demande si elle envisage de remédier à cette inégalité de traitement et d'instaurer la mensualisation des règlements pour les artisans afin d'assurer la parité avec tous les autres retraités.

Texte de la réponse

La demande des retraités de l'artisanat et du commerce concernant la mensualisation de leur retraite a été honorée par le décret n° 99-550 du 1er juillet 1999. Ainsi, depuis le mois de juillet 1999, le régime d'assurance vieillesse des professions artisanales effectue un paiement mensuel des pensions de retraite. Le régime d'assurance vieillesse des commerçants effectue pour sa part un versement mensuel à compter des pensions versées au titre de juillet 2000, soit à compter d'août 2000, les arrérages étant versés à terme échu.

Données clés

Auteur : [M. Jean Rigaud](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21859

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1998, page 6356

Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2596